

Prix aurhalpins du patrimoine

25^{ème} édition



Modalités de participation

• Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à tous les acteurs du patrimoine : collectivité locale, établissement public, association, entreprise, particulier.

L'opération doit être située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et être ouverte, même ponctuellement, au public.

• Comment choisir sa catégorie ?

- La catégorie **Réalisation** concerne les opérations achevées (jusqu'à 3 ans plus tôt), il s'agit de présenter un bilan et/ou une progression avant/après. Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6000 euros et une mention de 1000 euros.
- La catégorie **Savoir-Faire du Conseil régional** concerne la mise en œuvre d'un savoir-faire, d'une technique ou d'un ensemble de connaissances mises en pratique aujourd'hui et assurant la pérennité des métiers des artisans. La communication sur les métiers, même anciens n'entre pas dans le cadre de ce prix. Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6000 euros et une mention de 1000 euros.
- La catégorie **Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne** concerne la valorisation du patrimoine industriel, matériel ou immatériel (travaux de protection, restauration ou valorisation de bâtiments, mobiliers, archives, mémoires ou travaux d'archéologie industrielle). Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6000 euros et une mention de 1000 euros.
- **Le Trophée EDF** récompense les mises en lumière destinées à la valorisation d'un ouvrage patrimonial tel que bâtiment civil ou industriel, pont, monument, ouvrage d'art, parc et jardin, site remarquable. Le lauréat se verra remettre une œuvre spécialement créée par un artiste régional et offert par EDF en Auvergne-Rhône-Alpes.

• Comment remplir son dossier ?

Les candidats devront retourner un dossier comportant obligatoirement et uniquement les pièces suivantes, sous peine d'inéligibilité :

- Les quatre pages de la fiche de candidature intégralement et lisiblement renseignée. La fiche de candidature peut être complétée d'un dossier synthétique de 10 pages maximum ;
- La page de règlement signée ;
- Un plan de financement et un budget prévisionnel faisant apparaître distinctement les subventions (privées et publiques) accordées et sollicitées et les fonds propres investis. La dotation éventuelle de Patrimoine Aurhalpin ne doit pas être incluse. Des justificatifs (devis, factures, ...) doivent être joints ;
- L'autorisation du propriétaire ou du co-propriétaire si l'opération concerne un bien immobilier dont vous n'êtes pas le seul propriétaire ;
- Des photographies papier et au format numérique, de bonne qualité. Les photographies au format numérique (JPEG ou PNG) peuvent être envoyées sur CD, sur clé USB ou par internet (courriel, Wettransfer, Grosfichier, ...).

Le dossier est à adresser avant le **15 MARS**

(cachet de La Poste faisant foi) à :

Patrimoine Aurhalpin

Fort de Vaise

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry

69009 Lyon

Les fichiers numériques doivent être envoyés à

contact@patrimoineaurhalpin.org

Fiche de candidature

• CATÉGORIE

Dans quelle catégorie concourez-vous ? Merci de cocher la case correspondante. Le jury est susceptible de requalifier la catégorie.

- Réalisation
- Savoir-Faire du Conseil régional
- Patrimoine industriel et scientifique Groupama
- Trophée EDF

• CANDIDAT

Quel type de candidat êtes vous ? Merci de cocher la case correspondante et de fournir les informations complémentaires demandées.

- Collectivité locale

Nombre d'habitants :

- Association

Nombre d'adhérents :

Date de création :

- Particulier

- Autre (entreprise, artisan, ...) :

Si l'opération concerne un bien immobilier, en êtes-vous

- Propriétaire

- Co-propiétaire

- Locataire

- Autre :

Pour une opération où le candidat n'est pas le seul propriétaire joindre impérativement une autorisation du propriétaire ou co-propiétaire.

Nom ou structure :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

Personne référente :

Fonction :

Avez-vous déjà candidaté aux Prix aurhalspins du patrimoine ? Oui Non

Si oui, avez-vous été lauréat ? Oui Non En quelle année ?



Fiche de candidature

• PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Intitulé de l'opération :

Descriptif sommaire du patrimoine concerné :

Localisation (adresse précise) :

Le patrimoine concerné est :

Classé monument historique depuis

Inscrit monument historique depuis

Labellisé (à préciser) :

Non protégé

• DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Joindre au dossier tout document illustré (6 à 10 photographies sur papier et en version informatique en .jpeg et en 300 DPI) relatif à l'histoire, la valeur patrimoniale et la qualité des travaux.

Date début : Date fin (prévue) :

Maître d'œuvre (en charge de la réalisation de l'opération) :

Nom :

Qualité :

Descriptif détaillé :

Fiche de candidature

Cette opération a-t-elle déjà été primée ou récompensée ? Oui Non

Si oui, par quel(s) organisme(s) et en quelle(s) année(s) :

.....
.....

• TECHNIQUES UTILISÉES

Pour les catégories Réalisation et Patrimoine industriel et scientifique : descriptif technique de l'opération

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour la catégorie Savoir-Faire :

- descriptif du patrimoine sur lequel ce savoir-faire a été mis en oeuvre ;
- préciser les matériaux utilisés (terre, pierre, bois, cuir, papier, métal, textile...) et fournir quelques éléments sur la façon de les travailler ;
- fournir une liste de références d'opérations du même type, réalisées dans le passé (avec éventuellement les publications, articles de presse, photographies...).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour la catégorie Trophée EDF : joindre une note technique des matériaux utilisés et des choix artistiques menés autour du travail de la lumière.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Fiche de candidature

• COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION

(obligatoire - joindre un plan de financement détaillé)

.....
.....

• OBJECTIFS

Utilisation actuelle :

.....
.....

Utilisation prévue :

.....
.....

Accessibilité au public (toutes manifestations nationales, locales) :

.....
.....

• ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :

J'ai lu et accepte les conditions stipulées dans le règlement, je reporte ma signature au bas de la page « Règlement » ci-après.

Adresser le dossier avant le jeudi 07 mai 2020

(cachet de La Poste faisant foi) à :

Patrimoine Aurhalpin

Fort de Vaise

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry

69009 Lyon

Pour toute question, contactez-nous :

- par courriel : contact@patrimoineaurhalpin.org

ou

- par téléphone : 04 72 41 94 47

Règlement

ARTICLE 1

L'association Patrimoine Aurhalpin, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, EDF Auvergne-Rhône-Alpes (partenaire fondateur), Groupama Rhône-Alpes Auvergne, organisent depuis 24 ans un concours intitulé «**Prix aurhalpins du patrimoine**».

Ce concours a pour vocation de valoriser toutes les formes de patrimoine en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est doté de 24 500 € :

- par EDF Auvergne-Rhône-Alpes : pour le Prix Réalisation, et un Trophée EDF (réalisation d'une œuvre par une artiste régionale).
- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : pour les Prix et mention Savoir-Faire du Conseil régional, mention Réalisation et Coup de cœur du jury ;
- par Groupama Rhône-Alpes Auvergne : pour les Prix et mention Patrimoine industriel et scientifique.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux associations, entreprises, propriétaires privés, artisans et collectivités locales, sous condition que leur dossier concerne une opération **située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes** (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Métropole de Lyon, Rhône, Savoie, Haute-Savoie) et **accessible au public**.

Pour le **Prix industriel et scientifique Groupama** ne sont pas concernés les départements de l'**Ardèche**, du **Cantal** et de la **Drôme**.

ARTICLE 3

1. Chaque participant ne pourra faire acte de candidature que pour une seule opération.

Trois prix et un trophée seront décernés :

- un **Prix et une mention Réalisation** ;
- un **Prix et une mention Savoir-Faire du Conseil régional** ;
- un **Prix et une mention Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne** ;
- un **Trophée EDF**.

2. La réalisation devra se rapporter (sans que cette liste soit limitative) à une opération concernant le patrimoine monumental, archéologique, historique, scientifique, industriel, artistique, artisanal, paysager, ancien ou contemporain, accessibles au public à l'**exclusion de tout aménagement à usage personnel**.

ARTICLE 4

Les candidats rempliront la **fiche de candidature ci-jointe complétée d'un dossier** selon les modalités de participation précisées ci-après. Ils enverront cette fiche et ce dossier à Patrimoine Aurhalpin, Fort de Vaise, 27 boulevard Saint-Exupéry, 69009 Lyon, avant le **jeudi 07 mai 2020** (cachet de La Poste faisant foi).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de candidature devra être rempli avec soin car le jury appréciera **UNIQUEMENT** sur le dossier présenté, sans demander d'informations complémentaires. Un soin particulier devra être porté sur les **illustrations, fournies en .jpeg et en 300DPI**.

ARTICLE 5

Les dossiers reçus seront examinés par un jury présidé par le président de Patrimoine Aurhalpin et constitué de 18 personnes :

- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- un architecte des bâtiments de France (ABF) ;

- deux élus désignés par le président du Conseil régional ;
- le directeur de la Culture au Conseil régional ;
- le conservateur régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel Auvergne-Rhône-Alpes ;
- un représentant de l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- le président de l'Union régionale de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- un représentant régional de la Fondation du patrimoine ;
- un représentant des délégations régionales des associations du G8 Patrimoine ;
- deux membres d'EDF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- deux membres de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- quatre administrateurs de Patrimoine Aurhalpin dont sa présidente.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6

Le jury décidera de la répartition du montant des prix, des mentions et de leurs modalités de versement. Les lauréats seront avertis directement. Le montant des prix attribués à des réalisations terminées sera versé lors de la cérémonie de remise des prix. Le Trophée EDF sera remis lors de la cérémonie de remise des prix. Tous les lauréats s'engagent à accepter la pose éventuelle d'une plaque sur le lieu primé.

ARTICLE 7

Les dossiers non retenus seront restitués sur demande.

ARTICLE 8

Les lauréats autorisent par avance la publication de leurs dossiers ainsi que celle de leurs noms, adresses, documentations et visuels communiqués, ou produits par Patrimoine Aurhalpin. Ils s'engagent à communiquer sur leur prix en lien avec Patrimoine Aurhalpin, et **avec obligation de citer tous les partenaires**. A cette fin Patrimoine Aurhalpin réalisera les documents de communication en cohérence avec sa charte graphique. Ainsi les invitations à la remise de Prix générale et in situ seront créées par Patrimoine Aurhalpin.

ARTICLE 9

Les lauréats s'engagent à **adhérer au moins 3 ans à Patrimoine Aurhalpin**, à être **présents ou représentés le jour de la remise des Prix** et à **organiser une manifestation avec la presse locale**, les élus et les acteurs locaux pour la remise de leur prix, **dans l'année suivant l'obtention du prix**. La date de cette manifestation sera choisie en lien avec Patrimoine Aurhalpin et ses partenaires. Le montant des prix ou mentions devra être retiré dans les 3 ans suivant l'obtention du prix.

ARTICLE 10

Patrimoine Aurhalpin ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être reportée ou annulée.

DATE :

SIGNATURE :

Nos partenaires

Depuis 1995, Patrimoine Aurhalpin a récompensé 186 lauréats et distribué la somme de 583 000 €, répartie en Prix et en Mentions dans les différentes catégories.

En 2020, cette nouvelle édition des Prix aurhalpins du patrimoine est dotés de 24 500 euros par nos partenaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes Auvergne et EDF Auvergne-Rhône-Alpes, notre partenaire fondateur.



La Délégation régionale EDF Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire fondateur, encourage, depuis 25 ans, les Prix rhônalpins du patrimoine. En 2020, elle décerne **Le Prix Réalisation** et **Le Trophée EDF** récompense la meilleure valorisation d'un élément patrimonial régional par sa mise en lumière. Au-

delà des actions en faveur de la valorisation du patrimoine et du cadre de vie, notamment par la mise en lumière des villes et des quartiers, EDF est plus largement soucieuse du respect de l'environnement.



L'objectif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du patrimoine est de permettre une meilleure connaissance, une promotion et une valorisation du patrimoine régional afin de développer toutes les formes de tourisme culturel. C'est pourquoi

la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les Prix aurhalpins du patrimoine. **Le Prix Savoir-faire du Conseil régional** récompense les initiatives de mise en œuvre des savoir-faire.



Depuis 2013, Groupama Rhône-Alpes Auvergne déploie une stratégie d'engagement très affirmée et volontariste, en lien avec sa politique d'ancrage territorial. Un engagement qui passe par le mécénat au service de causes

d'intérêt général et notamment de sauvegarde, d'enrichissement et de valorisation du patrimoine. En 2016, un prix **patrimoine industriel et scientifique Groupama** est créé.

Crédits photographiques :

- Bassins de l'usine des eaux de Saint-Clair - (Métropole de Lyon), Trophée EDF 2019. - © Aude Thevenon.
- Figurine dans le retable de la Passion - (42), prix Projet 2019. - © Commune d'Ambierle.
- Collégiale Notre-Dame des Oliviers - (15), mention Projet 2019. - © Mairie de Murat.
- Deux livres - (15), prix Réalisation 2019. - © Ces merveilles du monde – Editions la vache qui lit.
- Retable du maître-autel en bois doré - (74), mention Réalisation 2019. - © Commune de Glières-Val-de-borne.
- Éventail - (43), prix Savoir-Faire 2019. - © Hôtel de la Dentelle.
- Chantier de bâtisse en terre - (69), mention Savoir-Faire 2019. - © Formaterre.
- Atelier de rubanier de Jonzieux - (42), prix Patrimoine Industriel et Scientifique Groupama 2019. - © Parc Naturel Régional du Pilat.
- Robe de la collection Denis Durand - (01), mention Patrimoine Industriel et Scientifique Groupama 2019. - © Musée des Soieries Bonnet.
- Machine datant du début du XXème siècle – (43), Coup de cœur du jury 2019. - © Lavage de Laines du Gévaudan

